

**DÉLÉGUÉ AUX AFFAIRES
COMMUNALES**

2, rue du 24-Septembre
CH-2800 Delémont

t +41 32 420 58 50

f +41 32 420 58 51

secr.com@jura.ch

MODELE COMPTABLE HARMONISE 2 (MCH2)

Introduction

En date du 5 septembre 2018, le Parlement jurassien, en deuxième lecture, a adopté le nouveau décret concernant l'administration financière des communes¹ (ci-après : DCom).

Cette base législative est la nouvelle règle concernant la comptabilisation selon MCH2 des comptes des corporations de droit public jurassiennes.

Selon notre courrier du 24 novembre 2017, le plan comptable MCH2 est disponible sur le site internet du délégué aux affaires communales à l'adresse suivante : www.jura.ch/com

Sous cette même adresse, vous trouverez également le nouveau DCom, une table de conversion, les tableaux des immobilisations ainsi que différentes directives et informations. Par la suite, différents tableaux et annexes alimenteront ledit site internet.

Il appartient désormais auxdites corporations d'établir ces différents tableaux aussitôt que possible afin de pouvoir établir leur budget 2020 dès le mois de septembre 2019.

Afin d'être le plus efficient possible, le délégué aux affaires communales vous recommande de suivre l'échéancier mentionné dans le tableau ci-après. En effet, en respectant ledit échéancier, vous parviendrez à réaliser toutes les étapes importantes pour une mise en œuvre harmonieuse.

Après avoir élaboré le plan comptable avec les spécificités de votre corporation, nous vous demandons de bien vouloir le remettre au délégué aux affaires communales par courrier électronique selon l'échéancier ci-dessous, afin qu'il puisse effectuer un ultime contrôle avant la comptabilisation des premières écritures.

¹ RSJU 190.611

I. MISE EN ŒUVRE EN BREF

En date du 25 janvier 2008, la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances recommandait aux cantons et communes de mettre en œuvre les recommandations du Manuel comptable harmonisé 2 (ci-après : MCH2) aussi rapidement que possible, soit au cours des dix prochaines années.

A l'instar de la République et Canton du Jura qui applique lesdites recommandations depuis 2012, les corporations de droit public jurassiennes doivent également appliquer les nouvelles normes qu'imposent les standards internationaux.

II. NOUVELLE LEGISLATION

Le décret concernant l'administration financière des communes du 21 mai 1987² ne disposait pas des règles comptables prévues pour le MCH2 ce qui pouvait entraîner des pratiques diverses contraires à la volonté d'harmoniser les comptes des corporations.

Le nouveau décret apporte les dispositions légales nécessaires à la mise en œuvre, puis à l'établissement des budgets et comptes annuels avec MCH2.

Il s'agit en particulier, du tableau des catégories d'immobilisation et des durées d'utilisation (taux d'amortissement) qui figure dans l'annexe N° 2 du décret, du tableau des réévaluations du patrimoine financier qui figure dans l'annexe N° 1 du décret ainsi que de diverses nouvelles dispositions relatives aux principes et à la structure de la comptabilité.

Pour être conforme aux nouvelles normes internationales (normes IPSAS), les amortissements supplémentaires afin de réduire l'excédent de revenu ne seront plus autorisés et ce dans un but de comparabilité entre commune, de respect de l'image fidèle du bilan et de transparence envers les citoyens (True and Faire View).

² RSJU 190.611

Le patrimoine financier sera réévalué lors de la mise en œuvre du MCH2 selon l'annexe N° 2 du décret (valeur d'acquisition ou du marché) alors que les biens du patrimoine administratif ne seront pas impactés et retranscrits tels quels dans le bilan MCH2.

III. SOUTIEN PAR L'ETAT

En date du 27 novembre 2017, le délégué aux affaires communales informait les corporations de droit public que le nouveau plan comptable MCH2 était à leur disposition sur son site internet. (www.jura.ch/com)

Ledit plan comptable avec remarques reprend les titres du plan comptable publié par la Conférence des directrices et directeurs des finances cantonaux et est complété par différents sous comptes afin de faciliter les Services financiers des communes jurassiennes.

Nous profitons de ce qui précède pour vous rappeler qu'il est strictement interdit de modifier les titres mis en évidence par une trame grisée. En effet, lesdits titres reprennent exactement la teneur du plan comptable publié par la Conférence des directrices et directeurs cantonaux des finances et seront utilisés pour les statistiques fédérales, cantonales et communales. Partant, en modifiant lesdits titres, l'harmonisation recherchée ne serait plus garantie.

Le délégué aux affaires communales publie sur son site internet le tableau des flux financiers qui est un complément des comptes (attention, pas une annexe), diverses directives quant à la comptabilisation ainsi que les annexes au bilan y compris les indicateurs financiers.

Comme actuellement, le délégué aux affaires communales se tient à votre disposition pour tout complément d'information relatif au MCH2 qui peut vous être utile soit par téléphone soit par courrier électronique.

IV. TRAVAUX DE PREPARATION

Avec la mise en œuvre du MCH2, la réécriture du plan comptable est également une chance donnée aux corporations de droit public jurassiennes de pouvoir effectuer un « nettoyage » complet des comptes de bilan, de fonctionnement et d'investissement.

En premier lieu, il convient de prendre contact avec son fournisseur informatique afin de coordonnée l'adaptation du plan comptable, la conversion du dernier budget et du bilan si possible, d'effectuer la table de conversion sous format Excel et éventuellement la possibilité d'un transfert électronique du logiciel.

Dans le même laps de temps, il s'agit d'effectuer le retraitement (évaluation) du patrimoine financier en application de l'article 34, alinéa 1 du DCom :

¹ Le patrimoine financier est inscrit pour la première fois au bilan à sa valeur d'acquisition ou du marché. Les biens acquis à titre gratuit sont inscrits à leur valeur vénale au moment de leur entrée dans le patrimoine financier.

Nous vous informons que ce travail doit être effectué en priorité. En effet, il n'est pas possible d'effectuer une mise en œuvre du MCH2 sans avoir effectué cette opération. En règle générale, les corporations de droit public jurassiennes n'ont que peu de bâtiments affectés au patrimoine financier, il s'agit plutôt de terrains viabilisés ou non et la valeur du marché leur est connue. Vous trouverez à l'adresse www.jura.ch/com le document intitulé « évaluation des immobilisations corporelles du patrimoine financier » qui précise les biens à évaluer et comment effectuer leur comptabilisation.

Les investissements du patrimoine administratif effectué avant le 1^{er} janvier 2020 ne sont pas réévalués et sont inscrits au bilan au 01.01.2020 à la même valeur qu'au 31.12.2019 ; ils doivent être amortis avec les mêmes taux applicables à l'ancien décret et selon les décisions d'approbation de crédit.

Quelques conseils

- Ne pas sous-estimer l'investissement en temps ;
- Préparer le plus possible à l'avance ;
- Discuter avec d'autres communes ;
- Contacter à temps votre fournisseur informatique ;
- Attention aux paiements débiteurs et créanciers ;
- Compter plus de temps pour le premier budget et premiers comptes annuels.

En résumé :

1) Dès maintenant, contactez votre fournisseur informatique et préparez un échéancier avec lui concernant :

- Le nouveau plan comptable
- Le tableau des immobilisations
- La table des conversions (éventuellement le transfert automatique)
- Le tableau des flux de trésorerie
- Les annexes au bilan
- Le budget 2020
- etc...

Nous vous informons que certains fournisseurs informatiques ont la possibilité d'intégrer les différents tableaux ci-dessus dans leur système.

2) Durant la même période, effectuer les réévaluations du patrimoine financier.

3) Dès que possible, entraînez-vous en effectuant la conversion MCH1 à MCH2 des totaux des comptes de résultats sur la base des recommandations MCH2 comprenant le résultat opérationnel (résultat d'exploitation + résultat financier), le résultat extraordinaire ainsi que le résultat total du compte de résultats. (cf. recommandation N° 4 et table de conversion sur le site internet du délégué aux affaires communales)

4) Egalement début 2019, remplissez/complétez le tableau des provisions, le tableau des immobilisés, le tableau des participations et garanties, l'état du capital propre. Ces tableaux seront disponibles sur le site du délégué aux affaires communales.

5) Lors de la préparation du budget, établissez également le plan financier sur 5 ans ainsi que le tableau des flux de trésorerie.

Delémont, le 5 septembre 2018/jb

Echéancier relatif à la mise en œuvre du MCH2

Les étapes les plus importantes :

Année	Date	Plan comptable	Table de conversion	Tableau des immobilisations	Comptabilisation des immobilisations	Budget	Comptabilisation		
2018	Septembre	Etablissement du plan comptable	Etablissement des tables de conversion à 3 niveaux	Etablissement des tableaux des immobilisations					
	Octobre								
	Novembre								
	Décembre								
2019	Janvier								
	Février								
	Mars								
	Avril								
	Mai								
	Juin								
	Juillet								
	Août								
	Septembre								
	Octobre					Etablissement du budget			
	Novembre								
	Décembre								
2020	Janvier				Comptabilisation des immobilisations		Comptabilité selon MCH2		
	Février								
	Mars								
	Avril								
	Mai								
	Juin								